



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	23
Date de la convocation		
26/02/2026		
Date d'affichage		
26/02/2026		

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CRESSOUX Stéphanie, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme, BELLOCQ Aurélien et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à BOUILLE-VAGNEUR Marjory, RONDET Chantal et MAÏS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

N°2026-03-05-14/14 Tarifs Taxe de Séjour 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-26 et suivant et L 5211-21-1,
Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020,
Vu le Code du Tourisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les tarifs en vigueur arrêtés par décret,
Vu la délibération n°2021-03-24-02/24 du 24 mars 2021 fixant toutes les règles de perception de la taxe de séjour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la taxe de séjour, applicables au 01.01.2027 selon le tableau joint
- VOTE ceux-ci au taux maximum (tarif plafond)
- CONFIRME que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre
- CONFIRME que la taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire de la commune
- MAINTIENT la taxe additionnelle du Département à hauteur de 10% et la taxe additionnelle de la région à hauteur de 34%
- CONFIRME le taux de 5% pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement

A Labenne, le 06 Mars 2026
La Secrétaire de séance,



Jacqueline BENOIT-DELBAS



Stéphanie CRESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/03/2026
Et publication et/ou notification le 13/03/2026